

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 24

Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**2. ADMINISTRATION GENERALE****2.1. Marchés publics - Mise en œuvre de la télétransmission**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la délibération du 2 septembre 2013 portant sur la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,****DECIDE DE PROCEDER** à la télétransmission des actes de commande publique ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, tel que joint en annexe.

SIERENTZ, le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI



Le secrétaire,

Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 27 septembre 2023

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30  
 Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
 Membres en fonction : 27  
 Membres présents : 24  
 Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
 Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
 Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

**2.2.Orgue BESANÇON de l'Eglise Saint-Martin – demande de protection au titre des Monuments Historiques**

L'église Saint-Martin de Sierentz comprend un remarquable orgue construit en 1773 par le facteur Jacque BESANÇON. Il a été installé à l'église de la Hochkirch, qui se trouvait à l'endroit de l'actuel cimetière à la sortie nord de SIERENTZ. Démonté avant la destruction de l'édifice, il a été remonté quelques années plus tard dans l'église Saint Martin, achevée en 1836.

Malgré plus de deux siècles d'une histoire mouvementée, il reste un témoin remarquable de la facture de Besançon, abritant dans son clavier principal une large partie du matériel d'origine. Les deux autres plans sonores ont été ajoutés par la suite. L'ensemble fait preuve, depuis la restauration de 2014, d'une grande homogénéité.

A ce titre, la Ville de Sierentz souhaite effectuer une demande de protection de cet orgue au titre des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire précise que ce classement n'a pas d'incidence sur le bâtiment et ne concerne que l'orgue. Il est aussi rappelé qu'auront lieu le samedi 30 septembre et dimanche 1<sup>er</sup> octobre les festivités liées au 250<sup>ème</sup> anniversaire de l'orgue, incluant la participation de la Société d'Histoire. Les conseillers et le public sont largement invités à s'y rendre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DEMANDE** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est la protection au titre des Monuments historiques de l'orgue BESANÇON de l'église Saint-Martin de Sierentz ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et à prendre toute disposition en ce sens.

SIERENTZ, le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
 Pascal TURRI



Le secrétaire,  
 Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le

27 septembre 2023

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 24

Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**2. ADMINISTRATION GENERALE****2.3. Convention sur les fonds restants IBA – Fonds de planification trinational**

L'Eurodistrict trinational de Bâle (ETB) a porté le projet IBA Basel, auquel la Ville de Sierentz a participé financièrement entre 2009 et 2021. La succursale créée *ad hoc* à Bâle en 2011 a été fermée en juin 2021. Les fonds afférents aux projets IBA ont été versés en 2021 depuis les comptes suisses de la succursale sur un compte dédié détenu par l'ETB. Ces fonds sont principalement issus du budget Suisse du projet. En 2022, les résultats de l'IBA ont été présentés lors d'expositions qui se sont tenues à la Swiss Bau et à Berlin. Ces expositions ont été partiellement financées par les fonds du projet IBA sur décision du comité politique point. Les compétences décisionnelles concernant le projet IBA et ses suites ont été dévolues au comité directeur de l'ETB en mars 2023. La succursale IBA a été radiée du Handelsregisteramt de Bâle le 3 avril 2023. Le 26 mai 2023, l'Assemblée générale de l'ETB a approuvé les comptes 2022 de l'association et les résultats financiers finaux du projet IBA. Le solde du projet Interreg pour la partie européenne a été versé en août 2023 sur le compte dédié IBA. En outre, l'ETB est dépositaire de documents relatifs à l'IBA et à l'obligation de les conserver pour une longue durée. Cette conservation génère toutefois des coûts conséquents qui seront imputés sur les fonds restants. Le comité directeur de l'ETB a décidé de proposer aux partenaires financeurs de l'IBA de signer une convention dont l'objet est double : l'attribution d'un montant forfaitaire à l'ETB et le partage du reliquat après déduction du montant forfaitaire. La convention, en pièce jointe, détaille les montants revenant aux différents partenaires, qui, pour Sierentz, se montent à 1 005,77€. Monsieur le Maire rappelle la genèse d'IBA BASEL 2010-2020 à laquelle la Ville de Sierentz a participé avec notamment un travail mené sur l'aménagement du Domaine Haas, le concept « gares actives » et la réhabilitation en zone de biodiversité et de loisirs de l'ancienne sablière « Sandgrube ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,****VALIDE** la proposition telle que présentée en annexe ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;**INSCRIT** la recette au budget communal.

SIERENTZ, le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI



Le secrétaire,

Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 27 septembre 2023

**COMMUNE DE SIERENTZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 24  
Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**3. AFFAIRES FINANCIERES**

**3.1. Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 0501	TABOURET	MB2	946,88 €	32/23M
2158 PRO 26	REFRIGERATEUR ET CUISINIERE PERISCOLAIRE PRIMAIRE	ELECTRO DEPOT	1 069,91 €	33/23M
2158 PRO 22	BARRIERES JARDINIERS	ATECH	8 448,00 €	34/23M
21568 PRO 03	GILET SAPEURS POMPIERS	UGAP	470,04 €	35/23M
2158 PRO 22	MISE EN PLACE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES	ELAN CITES	4 399,49 €	36/23M
21841 PRO 0502	MATERIEL NOUVELLE CLASSE MONOLINGUE ECOLE MATERNELLE	MANUTAN COLLECTIVITES	3 167,12 €	37/23M
21841 PRO 0502	MATERIEL NOUVELLE CLASSE ULIS ECOLE ELEMENTAIRE	MANUTAN COLLECTIVITES	1 875,08 €	38/23M
21568 PRO 03	CASQUE SAPEUR POMPIER	UGAP	150,76 €	39/23M
21838 PRO 26	2 PC ANIMATEURS PERISCOLAIRE PRIMAIRE	DSCI	3 169,20 €	40/23M
21838 PRO 26	SWITCH PC ANIMATEURS PERISCOLAIRE PRIMAIRE	DSCI	30,00 €	41/23M
21838 PRO 01	PC PORTABLE RADIO CME	DSCI	1 186,80 €	42/23M
2158 PRO 26	TROTTINETTES PERISCOLAIRE PRIMAIRE	DECATHLON	695,00 €	43/23M
21484 PRO 01	CHAISE DE BUREAU SERVICE COMMUNICATION	ESPACE BUREAUX	2 037,98 €	44/23M
21568 PRO 03	GILET SAPEURS POMPIERS	UGAP	79,78 €	45/23M
2152 PRO 22	PANNEAUX ECOLE ELEMENTAIRE	SIGNALS	224,76 €	46/23M
2158 PRO 26	VESTIAIRES BARBANATURE	WELDOM	1 126,96 €	47/23M
21841 PRO 01	BUREAUX COMPTABILITE ET SECRETARIAT	ESPACE BUREAUX	6 045,73 €	48/23M
2158 PRO 22	DIVERS PANNEAUX	MSV	2 616,00 €	49/23M
21838 PRO 01	MATERIEL RADIO CME	THOMANN	682,69 €	50/23M
2158 PRO 1100	DEFIBRILLATEURS EXTERIEURS	BEST OF SANTE MEDICAL	5 232,00 €	51/23M

SIERENTZ, le 26 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 24

Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.2. Subventions

##### 3.2.1. Union Nationale des Combattants

VU le budget de l'exercice,

VU les justificatifs produits par l'Union Nationale des Combattants Section de Sierentz et environs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE DE VERSER** une subvention de 126 € à l'Union Nationale des Combattants Section de Sierentz et environs, dans le cadre de la prise en charge d'une partie des frais de l'apéritif de leur assemblée générale du 15 mai 2023.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI

Le secrétaire,

Laurence MAIRE



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 24

Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.2. Subventions

##### 3.2.2. Judo Club

VU le budget de l'exercice,

VU les justificatifs produits par le Judo de Sierentz,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE DE VERSER** une subvention de 186,15 € au Judo Club de Sierentz dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais de traitement des déchets issus du marché aux puces du 1er mai 2023.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI



Le secrétaire,

Laurence MAIRE



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 24

Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.2. Subventions

##### 3.2.3. Groupement d'Action Sociale

Il convient de modifier le montant de la subvention inscrite pour le GAS, Groupement d'Action Sociale, dans le tableau des subventions lors du vote du Budget primitif 2023.

En effet, pour tenir compte d'un agent qui aurait dû être intégré dans la subvention pour régulariser cette situation, il convient de modifier le montant de la subvention inscrite au budget primitif 2023 initialement prévu à 5 940 € et de le porter à 6 030 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**MODIFIE** la subvention et de la prévoir tel que ci-après :

- **6 030 €** au GAS, dans le cadre de la subvention aux œuvres sociales GAS 68.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice sous le C/6574 "à affecter après DCM".

SIERENTZ, le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI



Le secrétaire,

Laurence MAIRE



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 24  
Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **4.1. Modification de la durée du temps de travail**

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l’avis rendu par le comité social territorial en date du 4 septembre 2023 ;

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois, au service Accueil Périscolaire et à l’école maternelle, pour le bon fonctionnement des différents services et la bonne organisation pour la rentrée 2023/2024 ;

La modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées de ce même poste ;

Vu l’accord écrit des agents concernés par la modification ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** les modifications de durée de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 comme suit :

Grade et service	Indice brut	Numéro CST du 04/09/2023	Suppression poste ancien taux	Création poste nouveau taux
Adjoint territorial d'animation Périscolaire	IB 367/432	M2023-01	9.54/35 <sup>ème</sup>	16.54/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial Périscolaire	IB 367/432	M2023-02	13.29/35 <sup>ème</sup>	18.81/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial Périscolaire	IB 367/432	M2023-03	26.6/35 <sup>ème</sup>	24.46/35 <sup>ème</sup>
Agent de maitrise Ecole	IB 375/562	M2023-04	31.17/35 <sup>ème</sup>	29.68/35 <sup>ème</sup>

**DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 26 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 27 septembre 2023

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 24  
Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS****4.2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 -2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;**

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Vu** les documents transmis ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans Franchise	0.23 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans Franchise	0.97 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.30 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.60 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	2.19 %
<b>TOTAL</b>		<b>6,29 %</b>

Le taux de cotisation est de **6.29 %** en totalité dont le montant reste inchangé par rapport au taux précédent.

*Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1.25 %** (précédemment à 1%).

*Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion et tout document en ce sens.

SIERENTZ, le 26 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 24  
Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

## **5. AFFAIRES FONCIERES**

### **5.1. Approbation du transfert d'office dans le domaine public d'une parcelle rue du Château-incorporation**

Par délibération en date du 15 mai 2023, le conseil municipal s'était prononcé en faveur du transfert d'office d'une parcelle de voirie située rue du Château dans le domaine public, cadastrée section 13 parcelle 246.

Un acte notarié datant du 9 juin 1995 prévoyait la vente de cette parcelle à la Commune de Sierentz par la SCI CLOS BERNARD, actuelle propriétaire. Suite à plusieurs courriers envoyés à la SCI CLOS BERNARD, restés sans réponses, il a été décidé de procéder au transfert d'office de cette parcelle de voirie pour régulariser la situation.

Ce transfert doit permettre de résoudre une situation complexe, tant pour les riverains n'étant pas juridiquement autorisés à manœuvrer et circuler sur cette parcelle que pour les propriétaires des terrains cadastrés section 13 parcelles 241, 242, 243 et 302, rendus de facto inconstructibles en vertu de l'article 3.2 du règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme de Sierentz, en raison de leur enclavement.

A cette fin et conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme, la commune a mené une enquête publique. Le commissaire enquêteur, Monsieur Joseph KOERBER, a été désigné par arrêté municipal en date du 29 juin 2023. L'enquête publique s'est déroulée du 18 juillet au 02 août 2023 inclus, sans qu'aucune observation ne soit recueillie lors des permanences ou dans le registre mis à la disposition du public. Un rapport d'enquête a été remis en date du 14 août 2023 à la Ville de Sierentz avec des conclusions motivées et un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs actuellement cadastrés section 13 parcelle 246, d'une contenance de 0,46 ares, sise rue du Château, en vertu de l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tous les documents liés à la publicité foncière obligatoire, ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

SIERENTZ, le 26 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 24  
Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

## 5. AFFAIRES FONCIERES

### 5.2 Cession d'un terrain communal lieu-dit Straenge – lotissement les Hirondelles

La ville de Sierentz a acquis par dation en 2016 un terrain cadastré section 6 n°542 d'une contenance de 27,36 ares. Ce terrain est situé en zone AUa1 du PLU au cœur du lotissement l'Envol des Hirondelles. Il est à ce titre constructible pour du logement et il est proposé de le céder pour qu'il soit bâti. L'estimation du bien a été dressée par France Domaine en date du 8 août 2022 (valable 18 mois) pour la parcelle S6 P 542 au prix de 590 000 € HT.

Bien que la ville ne soit pas dans l'obligation de consulter plusieurs acquéreurs potentiels, il a été décidé d'agir en ce sens pour aboutir à une cession en vue de la construction de logements de qualité, tout en prenant en compte la problématique du stationnement dans le quartier. Plusieurs candidats ont pu faire une proposition dont ATIK Résidences, Batige, Kauffmann et Broad en partenariat avec Habitats de Haute Alsace, Sérénité, Foncière Hugues Aurele et Sodico Immobilier. Ce dernier serait retenu. Cette cession interviendrait sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours avant la fin de l'année 2024, pour la construction de 11 logements individuels de type « solo duo quattro » et de 26 stationnement dont 11 garages dans l'emprise de l'assiette foncière. Chaque logement bénéficie en outre d'un espace vert et de terrasses, avec accès privatisé et peu de charges de parties communes. Ce projet nécessitera 2 450 m<sup>2</sup>. Aussi, pour la surface restante de la parcelle au sud, soit 286 m<sup>2</sup>, il est prévu que l'acquéreur puisse rétrocéder par la suite cette portion de terrain constituée par la pointe de la parcelle à l'euro symbolique à la Ville de Sierentz, après aménagement par le porteur de projet lui-même, pouvant contenir du stationnement et destiné à être mis à disposition du public. Cet aménagement fera ultérieurement l'objet de discussions avec l'acquéreur pour en définir, de concert avec la Ville de Sierentz, le contenu.

Monsieur le Maire précise que le prix a fait l'objet d'une négociation qui tient compte de l'évolution des prix de la construction, des énergies, et des taux d'intérêts dans le contexte national que l'on connaît depuis l'an dernier.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité des voix et une abstention (Madame Marina SANCHEZ ORTIZ)**

**DECIDE DE CEDER** le terrain cadastré section 6 n°542 d'une contenance de 27,36 ares à la Société SODICO IMMOBILIER sise à Mulhouse 23 rue Jean Mieg, au prix de 560 000 € HT net vendeur pour la parcelle entière aux conditions prévues ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente notariés à intervenir et tous documents en ce sens ;

**INSCRIT** la recette au budget communal.

SIERENTZ, le 26 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 27 septembre 2023

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30  
 Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
 Membres en fonction : 27  
 Membres présents : 24  
 Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
 Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
 Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

## 6. POPULATION

### 6.1. Chasse communale

#### 6.1.1. Abandon du produit de la chasse

Conformément au cahier des charges type des chasses communales arrêté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date 26 juin 2023, il appartient aux communes de se prononcer sur l'abandon du produit de la chasse au terme de la consultation des propriétaires.

Sous réserve de l'obtention de la double majorité (2/3 des propriétaires représentant les 2/3 de la surface), les conditions étant remplies, la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C), réunie le 28 août 2023, s'est prononcée en faveur du reversement du produit de la chasse pour la période 2024/2033 à la Caisse d'Assurance Accident Agricole.

Le résultat de la consultation des propriétaires, effectuée par écrit individuellement auprès de chaque propriétaire est le suivant :

- Propriétaires consultés : 757
- Réponses reçues : 529
- Surface concernée : 523 ha
- Surface obtenue : 413 ha

Vu le résultat de la consultation,

Vu la publication des résultats de la consultation le 29 août 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du résultat de la consultation des propriétaires se prononçant à la majorité requise en faveur de l'abandon du produit de la chasse pour la période 2024/2033, permettant le reversement à la Caisse Assurance Accident Agricole.

SIERENTZ, le 26 septembre 2023  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Pascal TURRI



Le secrétaire,  
 Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 27 septembre 2023

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 24

Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**6. POPULATION****6.1. Chasse communale****6.1.2. Détermination et consistance des lots**

Dans le cadre de la nouvelle location de la chasse communale pour la période 2024-2033 et conformément au cahier des charges type des chasses communales arrêté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 26 juin 2023, après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 28 août 2023, Monsieur le Maire propose de fixer à 523 ha la contenance des terrains à soumettre à la location en deux lots comprenant :

- lot 01 : 306 ha
- lot 02 : 217 ha

Monsieur le Maire rappelle que la surface minimale pour un lot est de 200 hectares.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

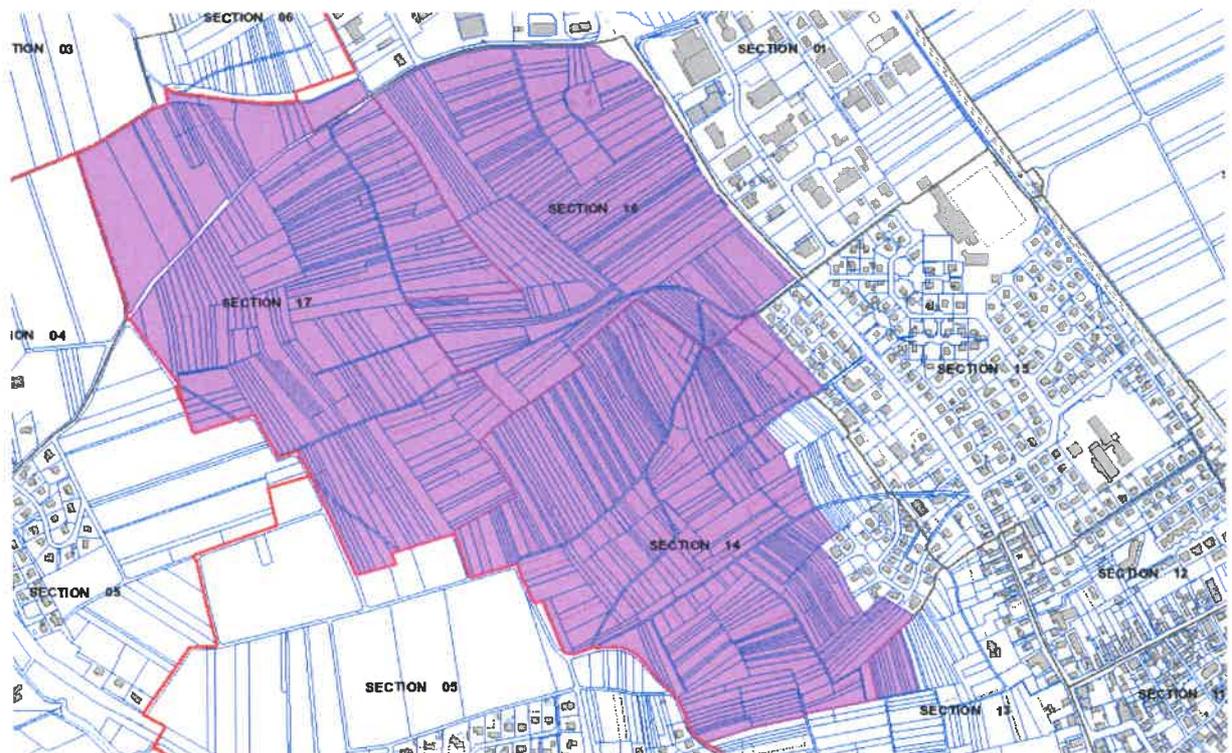
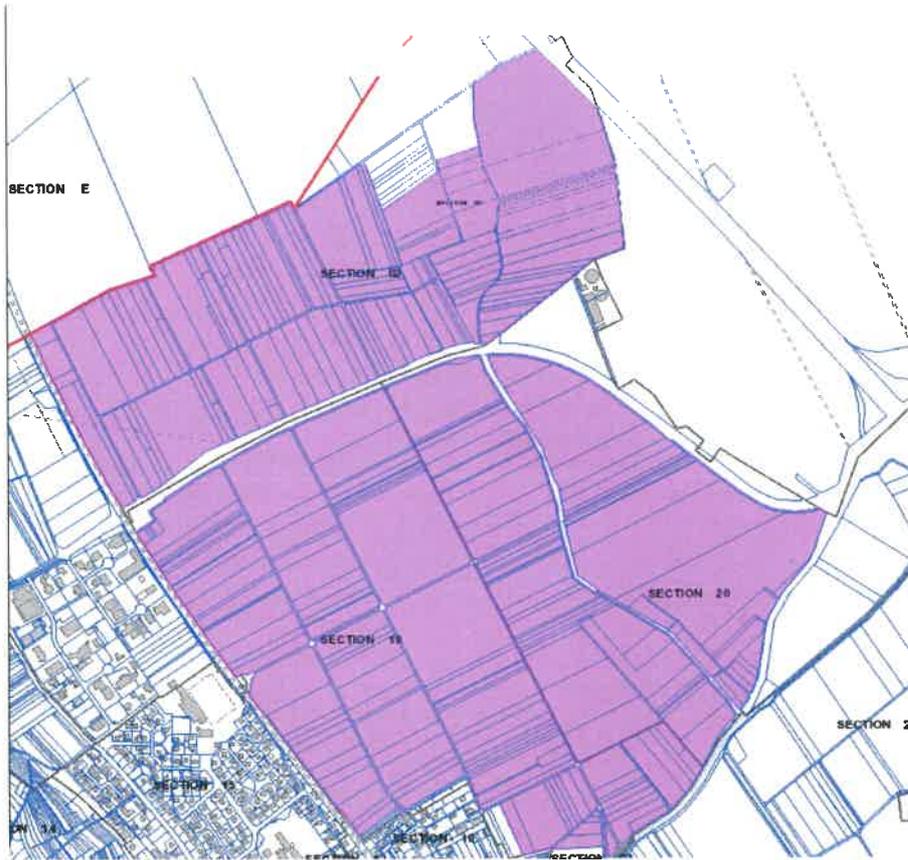
**FIXE** la contenance des terrains à soumettre à la location à 523 ha ;

**DECIDE** de répartir cette surface en deux lots comprenant :

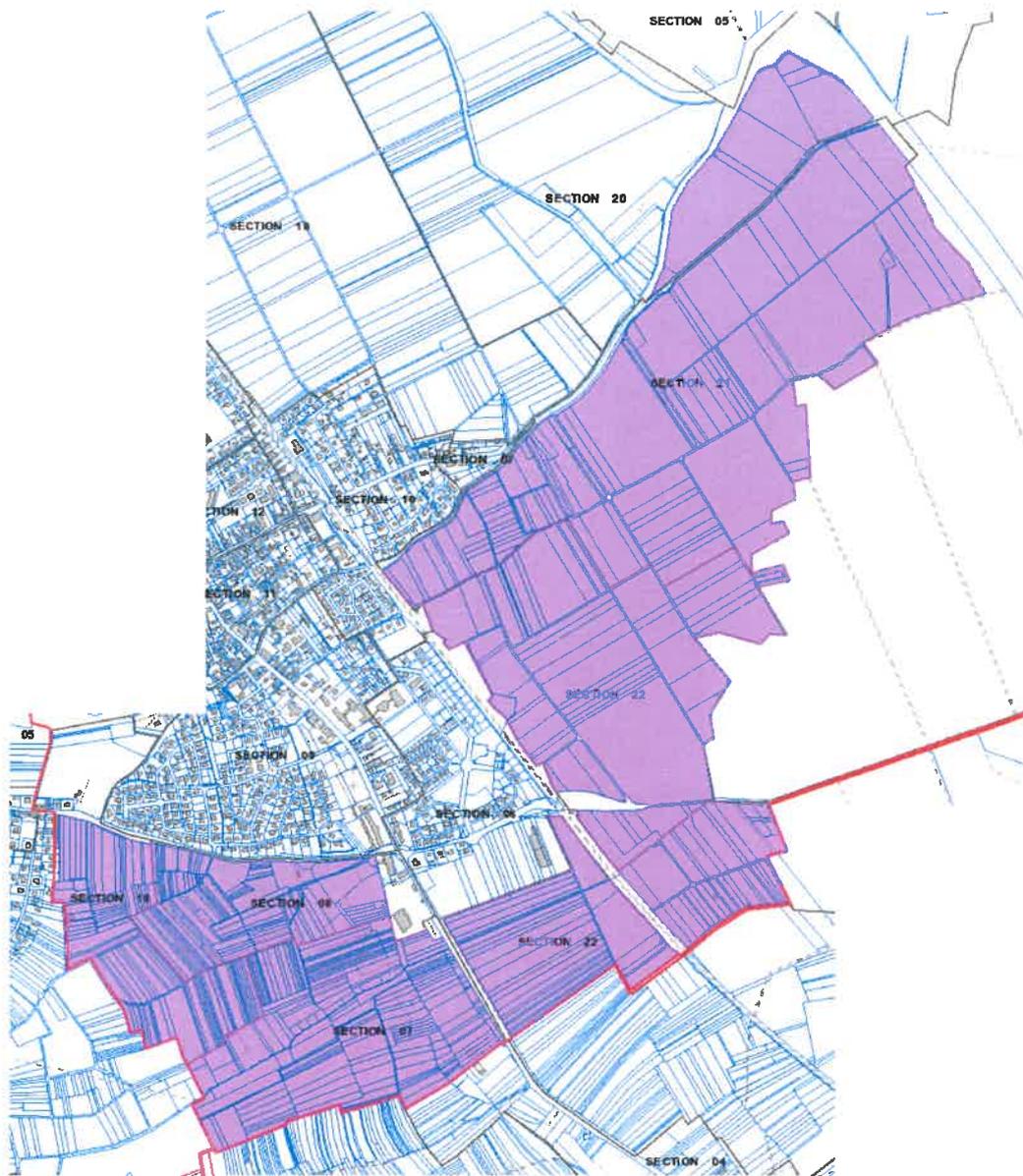
- lot 01 : 306 ha
- lot 02 : 217 ha

selon les plans ci-dessous :

**Lot 1 : 306 ha**



**Lot 2 : 217 ha**



SIERENTZ, le 26 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 27 septembre 2023

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 24

Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

**6. POPULATION****6.1. Chasse communale****6.1.3. Détermination du mode de location et fixation du prix**

Conformément au cahier des charges type des chasses communales arrêté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 26 juin 2023, la commune dispose de différents modes de mise en location de la chasse communale.

En accord avec la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 28 août 2023, il est proposé de fixer le mode de location des lots 01 et 02 de chasse communale par convention de gré à gré, toutes les conditions pour ce faire étant réunies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en location pour la période 2024-2033 les lots de chasse sur le ban communal de Sierentz par convention de gré à gré ;

**FIXE** le prix de la location des lots de chasse donné par convention de gré à gré à :

- 3900 € pour le lot 01
- 2600 € pour le lot 02

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré à intervenir pour le lot 01 et le lot 02 telles que jointes en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

SIERENTZ, le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI

Le secrétaire,

Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 27 septembre 2023

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 24

Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

## 7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 7.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRES**

- 935,80 € au titre du sinistre du 10/07/2022 relatif à un garde-corps, passage sous la voie ferrée, rue de Kembs

SIERENTZ, le 26 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pascal TURRI



Le secrétaire,

Laurence MAIRE



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 24  
Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT  
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

## **7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **7.1. Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelles	Superficie	Lieu-dit	Bien
13	128 et 134	30a 69ca	BRUMMLER	Stationnement
12	187, 188 et 196	19a 90ca	4 rue de L'Abbé Etienne Bilger	Stationnement
12	187, 188 et 196	19a 90ca	4 rue de L'Abbé Etienne Bilger	Appartement
6	634	5a 00ca	37 rue Pierre Pflimlin	Maison individuelle
10	588	02a 33ca	9 rue de Kembs	Maison individuelle
10	573	07a 69ca	23 rue de Kembs	Maison individuelle
11	72 et 73	05a 81ca	2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Maison individuelle
9	463	06a 74ca	12 rue Antoine de Saint Exupéry	Maison individuelle
9	314	5a 34ca	12 rue des Poètes	Maison individuelle
14	484 et 487	07a 04ca	2 rue des Sorbiers	Maison individuelle
9	922/44	30a 18ca	26 rue des Poètes	Appartement
6	395/202	33a 39ca	4 rue du Chemin de Fer	Terrain à bâtir
11	297/122 et 199/123	02a 19ca	13 rue de la Fontaine	Maison individuelle

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
EN PREND ACTE.**

SIERENTZ, le 26 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 27 septembre 2023

**COMMUNE DE SIERENTZ****EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 septembre 2023 à 18h30

Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27

Membres en fonction : 27

Membres présents : 24

Votants : 27

Procurations :

Monsieur Pierre ENDERLIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

## **7.COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **7.1. Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**PREND ACTE** des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas			
Lot 01.....	Fuetterer & Fils	130 098,12 €	02/08/2023
Lot 02a.....	Dattler Lucien Sàrl	66 187,94 €	02/08/2023
Lot 02b.....	Dattler Lucien Sàrl	14 490,86 €	02/08/2023
Lot 03.....	Di Biase Fabrice Sàrl	33 478,45 €	02/08/2023
Lot 04.....	Di Biase Fabrice Sàrl	2 954,60 €	02/08/2023
Lot 05a.....	Infructueux	-	
Lot 05b.....	Samson	25 000,00 €	02/08/2023
Lot 06.....	Roman Sàrl	64 000,00 €	02/08/2023
Lot 07.....	Schindler	23 500,00 €	02/08/2023
Lot 08.....	Meyer Isolation	117 518,75 €	02/08/2023
Lot 09.....	Parelec	112 700,38 €	02/08/2023
Lot 10.....	Stihlé Sud Alsace	68 775,79 €	02/08/2023
Lot 11.....	Stihlé Sud Alsace	61 543,65 €	02/08/2023
Lot 12.....	Bitzberger	17 594,85 €	02/08/2023
Lot 13.....	Meyer Sàrl	68 953,78 €	02/08/2023
Lot 14.....	Burger Carrelage	24 950,00 €	02/08/2023
Lot 15.....	Alsasol	15 628,00 €	02/08/2023
Lot 16.....	Peinturest	30 524,19 €	02/08/2023
Lot 17.....	Technic Echaf	4 500,00 €	02/08/2023
<b>TOTAL</b>		<b>882 399,36 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
EN PREND ACTE.**

SIERENTZ, le 26 septembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE

